

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. Timmermans, attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 18/PFU/281075
D.M.S. : 2278-0028/05/2010-150PU
N/réf. : AVL/CC/WSL-3.13/s.483
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc de Roodebeek. Régularisation de différents aménagements dans le parc.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Pascal FOSTIEZ à la D.U. / Catherine LECLERCQ à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 6 août 2010 sous référence, reçue le 9 août, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18 août 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le parc de Roodebeek inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par arrêté du 12/02/1998.

En effet, depuis la sauvegarde du site, divers travaux ont été entrepris dont certains sans autorisation préalable :

- la pose de clôtures,
- l'installation de panneaux d'information,
- l'installation de bornes d'information dans l'arboretum,
- le remplacement des jeux de la plaine de jeux pour répondre aux réglementations en vigueur,
- la plantation d'arbres,
- l'installation de poubelles et de bancs dans la partie basse du parc,
- l'aménagement d'une étable.

La demande fait également mention d'un projet d'aménagement végétal aux abords de la villa Montald. Cet aspect est toutefois très peu renseigné dans le présent dossier car il fera l'objet d'une demande d'autorisation séparée. Il ne sera donc pas abordé dans le présent avis de la CRMS.

La présente demande qui vise à régulariser les interventions mentionnées ci-dessus, a été introduite sur insistance de la DMS dans le cadre d'une demande de classement du parc introduite par la Commune.

La CRMS émet un avis défavorable à son encontre en raison de certains aspects confus du dossier ainsi que du caractère inadéquat de certaines interventions réalisées qu'il conviendrait d'améliorer et non de régulariser. Elle souligne qu'en l'état, le site n'est pas en situation d'être classé vu ces interventions inopportunes. Elle encourage dès lors la Commune à élaborer un nouveau dossier basé sur les recommandations formulées ci-dessous et qui propose de remédier aux transformations illicites inadéquates.

1. Lacunes dans les documents fournis

Le plan de situation existante qui est joint au dossier mêle de manière non distincte des données de situation existante et d'autres de la situation projetée, ce qui ne permet pas d'avoir un aperçu clair de la situation. C'est notamment le cas pour les bancs et poubelles pour lesquels 11 éléments de chaque sorte sont représentés : 6 sur la pelouse en face de l'école Princesse Paola, 4 autour du kiosque et 1 à côté du pavillon. Selon la légende, il s'agit de bancs et poubelles de type « classique » en fonte et bois. En réalité, seuls 4 bancs avec poubelles ont déjà été remplacés par de nouveaux éléments de type « classique » autour du kiosque. Les autres bancs et poubelles sont toujours des « anciens modèles » à remplacer. Un complément d'information transmis par la Commune à la DMS précise qu'en réalité, il n'y a pas 6 bancs sur la pelouse faisant face à l'école Paola mais 2 et que le projet prévoit donc d'en ajouter 4 par rapport à la situation actuelle. Des photos prises par la DMS en 2008 montrent toutefois 5 bancs. La DMS a également constaté la présence de deux bancs aux abords du pavillon et non un seul comme mentionné.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier la situation pour ce qui concerne ces éléments. Il en va de même pour les grillages dont on ne peut identifier ceux qui sont rigides de ceux qui sont souples et qu'il est prévu de remplacer par des grilles rigides.

La Commission demande de fournir des documents clairs de la situation existante qui soient le reflet exact de la réalité et un plan distinct de situation projetée.

2. Les interventions réalisées en infraction et projetées

1. Clôtures

Des grilles rigides ont été installées pour clôturer certaines zones du parc près de l'animalerie. Des grilles sont visibles sur des photos jointes à des dossiers et plans plus anciens soumis à la CRMS et datant de 2000, 2001 et 2002. S'agit-il des mêmes grilles ? Quand ces grilles ont-elles été installées ? La Commission n'a pas retrouvé trace d'une demande de permis les concernant ni d'une demande de régularisation antérieure à la présente. En tout état de cause, elle estime que ces grilles ont un caractère austère (cf. photo du couloir formé par le chemin en dolomie traversant l'animalerie et balisé sur ses deux flancs par de hauts grillages, p.22), renforcé par la teinte foncée dans laquelle elles sont peintes et qu'elles ne sont pas valorisantes pour le parc. ***La Commission estime que la situation de fait pourrait être améliorée et elle ne peut en tout cas souscrire au remplacement des grillages souples présents à d'autres endroits du parc (notamment entre le kiosque et le pigeonnier ainsi qu'autour de l'étable) par des grilles rigides semblables à celles déjà en place dans la zone de l'animalerie comme le propose la Commune. Certaines grilles pourraient être supprimées.***

2. Bancs et poubelles

La Commission demande que la situation soit clarifiée concernant les bancs et poubelles (cf. ci-dessus : situation existante et projetée, modèles existants et projetés dans les deux zones du parc, etc.).

3. Panneaux d'information

Deux panneaux d'information ont été placés aux abords de deux entrées du parc (côté chaussée de Roodebeek et côté place Verheleweghen) et un troisième aux abords du pavillon du 3^e âge. Les deux premiers identifient les bâtiments présents sur le site et fournissent un petit historique du parc ainsi que le règlement du parc. D'autres panneaux sont présents à proximité mentionnant l'obligation de tenir les chiens en laisse et la présence d'une vidéo surveillance. Un autre panneau didactique renseignant sur la faune et la flore présentes dans la partie forestière du parc a également été placé à proximité du pavillon.

La Commission est opposée à la multiplication des panneaux d'information, a fortiori hétérogènes. Elle estime qu'il serait plus pertinent de regrouper l'ensemble des informations utiles sur un seul et même panneau (voire deux : un dans la zone récréative, l'autre dans la zone forestière) **afin de limiter au strict minimum nécessaire ce type de dispositifs peu valorisants pour un site naturel et de réduire l'encombrement du parc. La signalétique devrait chercher à s'intégrer davantage dans le contexte paysager (discrétion, cohérence, adéquation avec le cadre végétal).**

Dans ce cadre, il serait préférable de reporter les informations (faune, flore, etc.) qui ne sont pas directement liées au bon fonctionnement du parc sur de petits dépliants disponibles sur simple demande pour les intéressés (à l'instar du petit dépliant qui a été élaboré sur l'arboretum). **L'organisation régulière de visites guidées pourrait également être le médium d'une communication efficace.**

4. Bornes explicatives dans l' « arboretum »

22 bornes ont été implantées aux abords de certains arbres de la zone dite « arboretum ». Il s'agit de balises en mélèze lamellé collé enchâssés dans un sabot en inox, lui-même fixé dans le sol dans une petite fondation en béton maigre.

La CRMS déplore que des fondations en béton aient été utilisées au pied des arbres, au cœur de leur système racinaire. Elle estime, en tout état de cause, qu'il serait préférable de ne pas maintenir ces bornes peu compatibles avec le caractère naturel de la partie forestière du parc et de recourir uniquement au dépliant existant pour identifier les arbres.

5. Plantation d'arbres

La CRMS est défavorable aux plantations d'essences exotiques dans la partie forestière du parc car cette intervention est en totale contradiction avec la philosophie du lieu. **Elle demande donc le déplacement des 3 métaséquoias et du liquidambar.**

La plantation de hêtres pourpres en bordure de la pelouse est, par ailleurs, peu compréhensible car la pelouse est un des rares espaces ouverts du parc et ces arbres une fois développés nuiront à la perception de cette zone et à l'ensoleillement. **Ces 5 hêtres devraient donc être si possible déplacés.**

Si le déplacement conseillé des arbres mentionnés ci-dessus s'avère impossible, il conviendra de les supprimer.

6. Etable

Il s'agit d'une étable en bois sur fondations en béton de 3 m de large sur 11 mètres de long, installée au pied du talus faisant face au pigeonnier, lors des travaux d'aménagement de la nouvelle animalerie. Cette situation initialement temporaire est finalement devenue permanente et la commune souhaite maintenir l'étable telle quelle. **Cette question délicate devrait être étudiée dans le cadre de la gestion globale du parc.**

7. Engins de la plaine de jeux

La plaine de jeux a été entièrement réaménagée en 2000 afin d'être en conformité avec les nouvelles normes en la matière, entrées en application en juillet 2001.

La Commission n'émet pas de remarque sur les engins de jeu. Elle regrette toutefois l'aménagement un peu pauvre de cet espace et regrette l'absence d'arbres et d'arbustes sur cette zone rendue de ce fait peu conviviale. Elle estime qu'elle mériterait d'être améliorée afin de participer à l'atmosphère paysagère du parc dès son entrée.

Conclusion

La Commission estime que la demande de régularisation n'est pas recevable car la situation de fait nécessite d'être améliorée sous plusieurs aspects. Elle se tient à la disposition de la Commune pour lui prêter assistance si elle le souhaite dans le développement d'un projet de revalorisation du parc qui soit compatible avec ses caractéristiques et la protection légale dont il bénéficie.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Madame Catherine Leclecq
- A.A.T.L. – D.U. : Monsieur Pascal Fostiez
- Concertation de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert